



**AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU-ES
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**

AVIS est, par la présente, donné par Mélissa Castilloux Allain, greffière-trésorière adjointe, que le règlement numéro 2022-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu-es municipaux de Port-Daniel-Gascons a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, à 19h00 par TEAMS.

Le règlement numéro 2022-03 a pour objet de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil municipal.

QUE les intéressés pourront consulter ledit règlement au bureau de la municipalité ;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Port-Daniel-Gascons, ce 24^{ième} jour d'août 2022

Mélissa Castilloux Allain
Mélissa Castilloux Allain,
Greffière-trésorière adjointe



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mélissa Castilloux Allain, greffière-trésorière adjointe, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2022-03 aux endroits prévus à cet effet en date du 24 août 2022.

Je, Mélissa Castilloux Allain, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Port-Daniel-Gascons certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2022-03 sur le site internet de la municipalité de Port-Daniel-Gascons en date du 24 août 2022.

Donné à Port-Daniel-Gascons, ce 24 août 2022

Mélissa Castilloux Allain
Greffière-trésorière adjointe